

Rédaction : 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS

N° d'enregistrement formation continue : 41.55.00163.55

Région Lorraine

Convention simplifiée de Formation professionnelle continue

Entre les soussignés :

1 – Le Journal des psychologues (Martin Media S.A.S.)

2.....(organisme employeur)

pour Mme-M.(participant)

est conclue la convention suivante en application du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Éducation permanente et des articles R 950.1 et suivants de ce livre.

Art. 1 – L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1 – Intitulé

XXIII^e Forum professionnel des psychologues

Journées d'étude et de formation s'adressant aux psychologues en exercice, et aux professions adjacentes, dont la pratique nécessite le renouvellement des techniques, des pratiques d'entretiens, des actions de prévention et des outils de référence dans le cadre d'une intervention isolée ou d'un travail d'équipe. Les domaines d'exercice sont ceux du soin, de l'éducation, du médico-social, de l'accompagnement des personnes en difficulté, ceci dans le monde institutionnel et du travail.

Thématique :

Le sujet et la norme

Vers de nouvelles pratiques ?

2 – Objectifs

La question du sujet est au cœur des pratiques du psychologue. En parallèle, la société, sous la pression économique et sociopolitique, n'a jamais demandé autant à l'individu : être performant et compétitif.

Au regard des effets de la modernité, comment les pratiques psychologiques peuvent aider ou, tout au moins, accompagner l'autre en tant qu'être humain pris dans les contradictions, les paradoxes, qui font sa singularité ?

Le psychologue répond à une attente de résultat pour l'utilisateur qu'il accompagne, confronté une demande d'évaluation, d'examen psychologique ou de procédure de recrutement.

Après avoir posé le cadre de la réflexion, nous explorerons tous les domaines dans lesquels la norme influe sur nos théorisations, nos pratiques et positionnements professionnels, au point, si ce n'est de les déterminer, du moins de tenter de les influencer.

Nous verrons comment l'apport du psychologue à travers le renouvellement de ses techniques et de ses modes d'intervention peut répondre aux besoins des personnes.

... / ...

Nous interrogerons l'évolution des pratiques du psychologue, quels sont les outils à privilégier et à améliorer, en répondant aux exigences du monde moderne tout en privilégiant la dimension du sujet.

3 – Programme et méthodes

Le forum se déroulera sur trois jours au cours desquels se tiendront :

- **Huit séances plénières**

Objectif : **Améliorer l'intervention du psychologue par un apport de connaissances** concernant les pratiques des psychologues au regard de l'évolution de la société, des exigences nouvelles qu'impliquent les organisations actuelles dans le monde du travail et associatif, et des autres apports conceptuels.

- **Quatre groupes de travail**

Objectif : **Contribuer à sa formation permanente par le perfectionnement de connaissances et d'outils** dans leurs aspects différentiels et selon les secteurs d'activité, grâce à l'alternance d'interventions directives et d'échanges.

- **Quatre ateliers**

Objectif : **Mieux cibler le travail au quotidien et surtout le renouveler par l'apport de nouvelles pratiques au bénéfice des usagers concernés.** Ceci se réalisera par la connaissance de nouvelles techniques et aussi par la mise en commun et l'approfondissement des techniques utilisées, ciblées en fonction des usagers et bénéficiaires de l'intervention du psychologue.

Durée totale du Forum : 22 h 00

4 – Types d'actions de formation (au sens de l'article de formation L 900 2 du Code du travail)

Mise à jour et perfectionnement des connaissances et de la pratique.

5 – Dates

24, 25 et 26 mars 2011

6 – Lieu

Avignon, Centre international des congrès – Palais des Papes.

Art. 2 – L'organisme de formation y accueillera la personne suivante

Nom – Fonction (participant) :

Art. 3 – En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais de participation soit 360 € TTC

Règlement :

par chèque bancaire à l'ordre du *Journal des psychologues* – Martin Media S.A.S.

par virement bancaire

RIP : 20041 01010 0222889 Y 031 03 – IBAN : FR 63 20041 01010 0222889 Y 031 03

BIC : PSSTFRPPNCY

Pour l'employeur

Pour l'organisme de formation